

# Ingénieur(e) de recherche hospitalier (IR)

**Concevoir et développer** des ruptures technologiques et/ou organisationnelles dans tous les domaines liés à la santé.

## RECHERCHE CLINIQUE INVESTIGATION

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 8 (Doctorat)

CODE MÉTIER

15F30

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Définition de la conception technique et des spécifications détaillées d'un projet
- Elaboration de la définition et la faisabilité des projets avec les demandeurs
- Élaboration et proposition des modifications en cours de projet (objectifs, qualité, coûts, délais,...) liées à des contraintes d'étude ou de réalisation
- Élaboration et rédaction de rapports d'activité
- Élaboration, mise en place et exploitation de tableaux de bord spécifiques au domaine d'activité
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Réalisation d'études et de travaux de recherche dans son domaine
- Réalisation d'outils et/ou de méthodes spécifiques à son domaine d'activité
- Réalisation ou supervision et contrôle du déroulement du projet
- Recherche de moyens financiers, humains, logistiques pour la mise en oeuvre des projets
- Recueil/collecte de données ou informations spécifiques à son domaine d'activité
- Veille spécifique à son domaine d'activité

### SAVOIR-FAIRE

- Concevoir et rédiger une documentation technique, spécifique à son domaine de compétence
- Concevoir, formaliser et adapter des procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à son domaine de compétence
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- S'exprimer en public
- S'exprimer, comprendre et rédiger dans une langue étrangère
- Transférer un savoir-faire, une pratique professionnelle
- Travailler en équipe pluridisciplinaire/en réseau

## CONNAISSANCES REQUISES

- Anglais scientifique
- Biologie
- Communication/relations interpersonnelles
- Conduite de projet
- Éthique et déontologie médicales
- Méthodes de recherche clinique
- Vocabulaire médical

## FORMATION

Niveau 8 dans le domaine scientifique, sciences humaines et sociales, droit, économie, science politique ou santé publique

## STATUT ET ACCÈS

### Corps des ingénieurs hospitaliers

#### STATUT DANS LA FPH

##### Catégorie A

---

##### Grades

- Ingénieur (10 échelons)
  - Ingénieur principal (9 échelons)
  - Ingénieur hors classe (5 échelons + 1 échelon spécial)
- 

#### MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

## **Concours externe sur titres**

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

### **Condition**

Etre titulaire d'un de ces diplômes :

- diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation
  - diplôme d'architecte
  - autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines de fonctions et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007
- 

## **Concours interne sur épreuves**

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

### **Conditions**

- Etre fonctionnaire ou agent en fonction des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que de leurs établissements publics à caractère administratif et aux militaires, et, à la date de clôture des inscriptions, être en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique.
  - Justifier d'au moins 4 ans de services publics.
- 

## **Troisième concours sur épreuves**

### **Conditions**

Justifier :

- d'au moins 7 ans de d'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature

- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats a été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

---

## **Examen professionnel**

### **Conditions**

- Être technicien hospitalier ou technicien supérieur hospitalier techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
  - Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le corps.
- 

### **Au choix**

### **Conditions**

- Être technicien ou technicien supérieur hospitalier ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien supérieur hospitalier de 2e classe ou de technicien supérieur hospitalier de 1re classe.

**Quota** : 1/3 des recrutements

---

### **Stage (à effectuer avant titularisation)**

**Durée** : 12 mois, prolongeable par l'autorité investie du pouvoir de nomination jusqu'à 12 mois.

L'agent qui ne peut être titularisé est licencié s'il n'avait pas la qualité de fonctionnaire ou réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

Pendant la durée du stage, les ingénieurs hospitaliers reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi (FAE), dont la durée et le contenu sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la santé.

---

## **ÉVOLUTION DANS LA FPH**

### **AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL**

### **Conditions**

- Justifier d'au moins 2 ans dans le 4ème échelon et de 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A

---

## AU GRADE D'INGÉNIEUR HORS CLASSE

### Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement

#### Conditions

- Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur principal
- Justifier soit de :
  - 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
  - 8 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
  - 8 ans d'exercice, au sein d'un corps de catégorie A :
    1. De fonctions d'encadrement de plusieurs agents publics
    2. Ou de fonctions d'un niveau de responsabilité élevé de direction de coordination, de conduite de projet ou d'expertise.

OU

#### Pour les ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle

- Justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de leur grade (après 4 nominations)

**Quota** : pas plus de 10% de l'effectif des ingénieurs hospitaliers en position d'activité et de détachement dans ce corps au sein de l'établissement

---

## EXERCICE DU MÉTIER

### CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

#### Relations professionnelles

- Structures en charge du pilotage et de la gestion de la recherche (unités de recherche, DRCI, promoteur,...)
- Médecins cliniciens, pharmaciens et biologistes pour l'élaboration et le suivi des projets de recherche
- Ingénieurs Biologistes Hospitaliers pour l'adaptation des nouvelles technologies
- Cadres de santé pour l'organisation des activités et l'évaluation des besoins logistiques et financiers
- Equipes médico-techniques du pôle pour l'encadrement technique et la formation
- Médecins cliniciens pour l'information et le retour d'information de l'analyse des données issues de leurs unités
- Chercheurs en amont de la recherche clinique pour transférer et mettre en oeuvre les nouvelles méthodes
- Structures de valorisation de la recherche et de transfert de technologie (CHU, INSERM, Université,..) pour

valoriser les méthodes de recherche

---

## **MOBILITÉ**

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00  
<http://metiers.anfh.fr/15F30>